



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 15 juin 2026** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Tardif, conseiller
Monsieur Xavier Pouliot Aguilhon, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absente :

Madame Annie Payant, conseillère

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier
Madame Marie-Pier Leduc, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026
- 1.5 Demande de rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec - Appui

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Liste d'engagement de certains employés salariés - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-14-2026 - Poste de commis-réceptionniste-loisirs - Autorisation d'engagement
- 2.3 Offre d'emploi numéro OE-15-2026 - Poste d'ingénieur - Chargé de projets en génie civil - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2026-12 - 184, rang Notre-Dame

- 3.2 Premier projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-15 - 1145, rang Notre-Dame
- 3.3 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2026-34 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (agrandissement de la zone HAB.35)
- 3.4 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2026-34 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (agrandissement de la zone HAB.35)
- 3.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V654-2026-35 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-17-2024-01)
- 3.6 Adoption du projet - Règlement numéro V654-2026-35 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-17-2024-01)
- 3.7 Adoption - Règlement numéro V680-2026-10 amendant le règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement numéro V680-2019-00 et ses amendements (stationnement interdit)
- 3.8 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V726-2026-01 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro V726-2024-00 (ajustement du coût des demandes)
- 3.9 Adoption du projet - Règlement numéro V726-2026-01 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro V726-2024-00 (ajustement du coût des demandes)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mai 2026 - Dépôt
- 4.2 Contrat numéro AO-03-2024 - Élaboration des plans et devis visant la réfection complète de l'intersection route 221 et rue de l'industrie - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.3 Contrat numéro AO-02-2026 - Entretien des espaces verts – Modification l'envergure numéro 1
- 4.4 Appel d'offres numéro AO-05-2026 - Modernisation des systèmes de sécurité des bâtiments municipaux

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Renouvellement du bail de location d'un espace de stationnement – ABB Electrification Canada SRI (lot 3 846 017) - Autorisation de signature d'un avenant

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Adoption - Politique révisée de remboursement des frais pour les activités sportives

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Installation de feux clignotants FRCR à l’intersection des rues Notre-Dame et Bédard - Demande au MTMD

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2026-06-0146

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguilon
ET: résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2026-06-0147

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 soit approuvé, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0148

1.5 DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - APPUI

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, lors de sa séance du 4 mai 2026, la résolution numéro 2026-05-020 demandant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE les bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle central dans la vitalité de notre municipalité et dans le maintien d'une offre de services de qualité pour tous les citoyens;

ATTENDU QU'il est important d'offrir un environnement dynamique, sécuritaire et pleinement inclusif, et que l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle pour permettre aux personnes à mobilité réduite, aux aînés, ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants d'y participer activement;

ATTENDU QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) constituait une aide financière indispensable pour permettre aux municipalités et aux organismes de réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans ses démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA).

De demander au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent offrant un soutien financier pour l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, ainsi qu'à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2026-06-0149

2.1 LISTE D'ENGAGEMENT DE CERTAINS EMPLOYÉS SALARIÉS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que son amendement, prévoit la délégation du pouvoir

d'engager des employés étudiants, occasionnels, saisonniers, surnuméraires, temporaires, ainsi que des brigadiers scolaires au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés aînés et étudiants, daté du 2 juin 2026, couvrant la période du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2026.

2026-06-0150

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-14-2026 - POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE-LOISIRS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU QUE le poste permanent de commis-réceptionniste-loisirs a été créé et nécessite maintenant d'être pourvu;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi numéro OE-14-2026 visant le poste de commis-réceptionniste-loisirs a été affiché d'abord à l'interne et ensuite à l'externe, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'aucune candidature interne n'a été reçue à la suite de l'affichage;

ATTENDU QUE madame Andréanne Maheu possède les qualifications et compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU QUE madame Andréanne Maheu s'est démarquée de façon significative lors de l'entrevue structurée vis-à-vis aux autres candidats rencontrés;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, directrice des ressources humaines, de madame Marie-Pier Leduc, directrice des communications et activités de promotion, ainsi que de Carolanne Leblanc, coordonnatrice des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'engagement de madame Andréanne Maheu au poste de commis-réceptionniste-loisirs et de la rémunérer selon le taux applicable à l'échelon 2 de la Convention collective des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi, à compter de son entrée en fonction prévue pour le 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0151

2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-15-2026 - POSTE D'INGÉNIEUR - CHARGÉ DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU QUE le poste cadre permanent d'ingénieur - Chargé de projets en génie civil a été créé et nécessite maintenant d'être pourvu;

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-15-2026 pour le poste cadre permanent d'ingénieur - Chargé de projets en génie civil;

ATTENDU QUE monsieur Thierry Biboum possède les qualifications et compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU QUE monsieur Thierry Biboum s'est démarqué lors de l'entrevue structurée dans le profil de compétences recherché;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, directrice des ressources humaines et de monsieur Luc Prévost, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'engagement de monsieur Thierry Biboum au poste d'ingénieur - Chargé de projets en génie civil, conformément à l'offre d'emploi annexée à la présente résolution, laquelle est conclue entre les parties.

Que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2026-06-0152

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-12 - 184, RANG NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2026-12, relative à la construction d'un garage résidentiel d'une hauteur dérogatoire sur le lot 3 847 186 du cadastre du Québec, situé au 184, rang Notre-Dame à Saint-Rémi;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre :

- que le garage détaché projeté ait une hauteur de 7,85 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 6 mètres (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.2.3).;

ATTENDU QUE la hauteur demandée excède de manière importante la norme prescrite au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande ne satisfait pas au critère du caractère mineur applicable en matière de dérogation mineure.

ATTENDU QUE le requérant n'a pas démontré l'existence d'un préjudice sérieux lui étant causé par l'application du règlement;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande pourrait créer un précédent difficilement conciliable avec les objectifs du règlement de zonage;

ATTENDU QU'après examen du dossier, ce dernier ne rencontre pas l'ensemble des obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU 26-05-0021, a recommandé au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 19 mai 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2026-12, concernant le lot numéro 3 847 186 du cadastre du Québec, situé au 184, rang Notre-Dame, visant à autoriser la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de 7,85 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0153

3.2 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2026-15 - 1145, RANG NOTRE-DAME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 20 mai 2026 (résolution numéro CCU 26-05-0022), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande d'un projet particulier déposée, concernant l'implantation d'un ensemble résidentiel intégré comprenant treize (13) logements répartis dans quatre (4) bâtiments, sur les lots 3 846 876 et 3 846 878, du cadastre du Québec, situé au 1145, rang Notre-Dame, dans la zone IDA. 18;

ATTENDU QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le terrain visé constitue actuellement un site vacant desservi par les infrastructures municipales et qu'il est inclus dans le territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tout en se trouvant dans un îlot déstructuré à l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet proposé favorise la consolidation du secteur bâti et une utilisation plus efficiente du territoire déjà urbanisé ;

ATTENDU QUE l'architecture et l'implantation proposées permettent une intégration généralement harmonieuse au milieu environnant ;

ATTENDU QUE le projet contribue à optimiser l'offre résidentielle, la rentabilité des infrastructures et la vitalité du quartier;

ATTENDU QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) et ses amendements, un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, visant à autoriser la réalisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation sur les lots 3 846 876 et 3 846 878, du cadastre du Québec, situé au 1145, rang Notre-Dame, dans la zone IDA. 18, lequel déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et à ses amendements, et d’autoriser les dérogations suivantes :

- permettre la présence de conteneurs à matières résiduelles à une distance d'un virgule soixante-dix (1,70) mètre d’une ligne de lot, alors que le règlement exige une distance minimale de trois (3) mètres dans le cas des projets intégrés résidentiels (règlement de zonage et ses amendements V654-2017-00, article 4.8.1.11). *Mentionnons que le minimum est d’un (1) mètre lorsqu’il ne s’agit pas d’un projet intégré;
- permettre que l’allée véhiculaire privée soit située à un (1) mètre d’un bâtiment, alors que le règlement exige une distance minimale de trois (3) mètres entre un bâtiment et une allée véhiculaire dans le cas d’un projet intégré résidentiel (règlement de zonage et ses amendements V654-2017-00, article 4.8.1.4) ;
- permettre que les portes d’accès aux garages intérieurs pour le bâtiment D soient situées sur le mur avant, alors que le règlement exige, pour un H3, que ces portes soient situées sur un mur latéral ou arrière (règlement de zonage et ses amendements V654-2017-00, article 3.2.12);
- permettre deux bâtiments (A et C) d’une hauteur de 11,25 mètres, alors que le règlement exige une hauteur maximale de 10 mètres (règlement de zonage et ses amendements V654-2017-00, grille des spécifications IDA.18);
- permettre deux bâtiments (A et C) de 3 étages, alors que le règlement exige un maximum de 2 étages (règlement de zonage et ses amendements V654-2017-00, grille des spécifications IDA.18).

le tout conditionnellement :

- à la révision du plan d’aménagement paysager afin d’y prévoir au moins trois essences d’arbres distinctes, dans le but de favoriser la diversité végétale et d’assurer une meilleure pérennité des plantations.

De plus, le tout doit être réalisé conformément aux plans déposés le 7 mai 2026 par M. Jacques Lusignan, lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi, 13 juillet 2026 à 20 h 00 en la salle du conseil municipal située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0154

3.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2026-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HAB.35)

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2026-34 et donne certaines explications d’usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l’adoption du règlement n’a été émise par aucun citoyen.

2026-06-0155

3.4 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2026-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HAB.35)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2026-34 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026;

ATTENDU les explications de monsieur Dany Brosseau, conseiller, concernant le règlement numéro V654-2026-34, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le second projet de règlement numéro V654-2026-34 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (agrandissement de la zone HAB.35), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0156

3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2026-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-17-2024-01)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2026-35 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-17-2024-01).
- dépose le projet du règlement numéro V654-2026-35 intitulé : Règlement numéro V654-2026-35 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-17-2024-01).

2026-06-0157

3.6 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2026-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-17-2024-01)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donnés lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026 en référence au règlement numéro V654-2026-35 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-17-2024-01);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le projet de règlement numéro V654-2026-35, amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-17-2024-01), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0158

3.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V680-2026-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT NUMÉRO V680-2019-00 ET SES AMENDEMENTS (STATIONNEMENT INTERDIT)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026 en référence au règlement numéro V680-2026-10 amendant le règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement numéro V680-2019-00 et ses amendements (stationnement interdit);

ATTENDU QUE, depuis le dépôt du projet de règlement, le tableau de l'annexe E intitulé *Stationnement interdit ou limité* a été modifié afin d'ajouter une restriction sur la rue Saint-André, du côté des numéros pairs, limitant le stationnement à une durée de 60 minutes devant les numéros 72 à 78, entre 9 h et 17 h du samedi au mercredi et entre 9 h et 21 h le jeudi et vendredi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro V680-2026-10 amendant le règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement numéro V680-2019-00 et ses amendements (stationnement interdit), soit adopté avec la modification mentionnée au deuxième attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0159

3.8 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V726-2026-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO V726-2024-00 (AJUSTEMENT DU COÛT DES DEMANDES)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V726-2026-01 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro V726-2024-00 (ajustement du coût des demandes).
- dépose le projet du règlement numéro V726-2026-01 intitulé : Règlement numéro V726-2026-01 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro V726-2024-00 (ajustement du coût des demandes).

2026-06-0160

3.9 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V726-2026-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO V726-2024-00 (AJUSTEMENT DU COÛT DES DEMANDES)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donnés lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026 en référence au règlement numéro V726-2026-01 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro V726-2024-00 (ajustement du coût des demandes);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le projet de règlement numéro V726-2026-01, amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro V726-2024-00 (ajustement du coût des demandes), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2026-06-0161

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MAI 2026 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Rabah Ait Azoug, responsable à l’approvisionnement et assistant-trésorier, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de mai 2026 des comptes à payer au montant de 367 595,03 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 014 767,46 \$.

Je, soussignée, Rabah Ait Azoug, responsable à l’approvisionnement et assistant-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Rabah Ait Azoug
Responsable à l’approvisionnement et assistant-trésorier

2026-06-0162

4.2 CONTRAT NUMÉRO AO-03-2024 - ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS VISANT LA RÉFECTION COMPLÈTE DE L'INTERSECTION ROUTE 221 ET RUE DE L'INDUSTRIE - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-11-0279, octroyait le contrat numéro AO-03-2024 à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., relativement à l'élaboration des plans et devis visant la réfection complète de l'intersection route 221 et rue de l'Industrie, pour un montant de 134 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des travaux de planage et de pavage sur la route 221 nécessitent des services professionnels supplémentaires, pour un montant total de 13 640,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-03-2024, pour un montant supplémentaire de 13 640,00 \$, taxes en sus, portant la valeur totale du contrat à 147 640,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de la facture numéro 72191, d'un montant de 5 818,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser l'affectation de 50 % de la dépense nette au surplus affecté à divers projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0163

**4.3 CONTRAT NUMÉRO AO-02-2026 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS –
MODIFICATION L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2026-04-0107, octroyait le contrat numéro AO-02-2026 à l'entreprise Mr J3C Inc. concernant l'entretien des espaces verts pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2028, au montant total de 162 830,88 \$, taxes en sus, avec deux (2) années optionnelles, soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2029, au montant de 58 800,04 \$, taxes en sus, et du 1^{er} mai au 31 octobre 2030, au montant de 61 061,58 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des ajustements sont requis quant à certaines quantités de travaux relatives aux superficies, tronçons ou distances de pistes à entretenir pour la tonte du gazon;

ATTENDU QUE ces travaux sont de même nature que ceux prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les montants applicables sont calculés à partir des prix unitaires déjà soumis par l'adjudicataire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier et de monsieur Luc Prévost, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-02-2026, pour les montants additionnels suivants, taxes en sus :

- année 2026 : 21 448,31 \$;
- année 2027 : 22 619,64 \$;
- année 2028 : 23 562,13 \$.

Que le montant total du contrat s'élève à 230 460,95 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0164

**4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-05-2026 - MODERNISATION DES SYSTÈMES DE
SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-05-2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour la modernisation des systèmes de sécurité des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
10489336 Canada Inc. (Réseau Connectcom)	209 660,88 \$
Gestion Groupe Primeau Inc.	291 244,00 \$
Entreprises Intmotion inc.	375 124,12 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Gabriel Lemay, responsable des technologies de l'information et de monsieur Stéphane Gauthier, consultant de la firme GSA Concept Sécurité Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger le contrat no AO-05-2026 à l'entreprise 10489336 Canada Inc. (Réseau Connectcom), étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 209 660,88 \$, taxes en sus, pour la modernisation des systèmes de sécurité des bâtiments municipaux.

D'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus non affecté.

Que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2026-06-0165

**5.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT –
ABB ELECTRIFICATION CANADA SRI (LOT 3 846 017) - AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN AVENANT**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a conclu un contrat de location avec ABB Electrification Canada SRI le 1^{er} septembre 2021 pour l'utilisation du lot 3 846 017, situé sur la rue Lachapelle Est, à des fins de stationnement municipal;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2026-04-0114, adoptée le 20 avril 2026, la Ville a signifié à ABB Electrification Canada SRI son intention de se prévaloir de la première option de renouvellement du bail pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'à la suite des négociations tenues entre les parties, le montant final d'ABB est de 1 500 \$, taxes en sus, par mois pour la période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les conditions de renouvellement du bail de location avec ABB Electrification Canada SRI pour l'utilisation du lot 3 846 017, soit pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} septembre 2026 et se terminant le 31 août 2031, au montant final de 1 500 \$ par mois, taxes en sus.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le directeur général et assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, l'avenant au contrat de location ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

2026-06-0166

6.1 ADOPTION - POLITIQUE RÉVISÉE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a initialement adopté la Politique de remboursement des frais pour activités sportives le 19 février 2018, par la résolution numéro 18-02-0059;

ATTENDU QUE la Ville a pour objectif d'encourager la participation des jeunes âgés de moins de 18 ans à diverses activités sportives en offrant une aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour et de réviser ladite politique afin de s'assurer qu'elle réponde adéquatement aux réalités actuelles et aux besoins de la collectivité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu et pris connaissance du projet de politique révisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la version révisée de la Politique de remboursement des frais pour activités sportives telle que soumise, laquelle prévoit notamment un remboursement équivalant à 50 % des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 250 \$ par enfant pour les activités admissibles.

D'abroger et de remplacer l'ancienne politique adoptée par la résolution numéro 18-02-0059.

D'autoriser la direction générale et le Service des loisirs à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application et la diffusion de cette politique révisée dès maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2026-06-0167

9.1 INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS FRCR À L'INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET BÉDARD - DEMANDE AU MTMD

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi considère que la traverse piétonne située sur la rue Notre-Dame (route 209), à l'intersection de la rue Bédard, présente des enjeux de sécurité dans son aménagement actuel;

ATTENDU QUE le comité de développement durable et de transport a recommandé l'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à cette traverse piétonne afin d'en améliorer la sécurité;

ATTENDU QUE la rue Notre-Dame relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a formulé une demande d'implantation de tels feux clignotants auprès du MTMD;

ATTENDU QUE les exigences du MTMD stipulent que cette demande doit être officiellement accompagnée et appuyée par une résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer officiellement la demande d'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur la rue Notre-Dame (route 209), à l'intersection de la rue Bédard, telle que formulée par le Service des travaux publics.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour accompagner ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2026-06-0168

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS

Madame la mairesse annonce, dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec, les activités suivantes.

Le 23 juin :

- plusieurs activités se tiendront en après-midi;
- le spectacle du groupe Les Belvédères débutera à 18 h 30;
- suivra, à 20 h, le spectacle Hommage aux Cowboys Fringuants;
- un feu d'artifice est prévu en soirée, vers 22 h;
- la journée se conclura avec une prestation de DJ Lady Blackice.

Le 24 juin :

- une journée d’animation familiale se tiendra de 10 h à 16 h;
- une chasse aux trésors aura lieu à 13 h et un spectacle de danse sera présenté à 13 h 30, en parallèle.

Elle rappelle que les services municipaux seront fermés le 24 juin, à l’occasion de la fête nationale.

Madame Gagnon-Breton informe également les citoyens que le camp de jour débutera le 25 juin.

Elle souligne par ailleurs que les activités gratuites en plein air de la saison estivale se dérouleront du 29 juin au 21 août, à la patinoire extérieure située au 170, rue Saint-Sauveur.

Elle rappelle aussi que les services municipaux seront fermés le 1^{er} juillet, à l’occasion de la fête du Canada.

Par ailleurs, elle annonce le retour des Soirées musicales sous les étoiles, qui auront lieu sur le parvis de l’église tous les jeudis à 20 h, du 2 juillet au 20 août. En cas de pluie, les spectacles seront présentés à l’intérieur de l’église.

Madame la mairesse convie également la population à assister aux soirées de Ciné plein air, qui se tiendront les vendredis du 3 juillet au 14 août, au parc Jean-Paul-Ferdais. Les projections débuteront à des heures variables, entre 20 h 30 et 21 h, selon la luminosité.

Elle mentionne également que, le 20 juin, la bibliothèque municipale offrira deux représentations de L’Heure du conte, soit à 10 h 15 et à 11 h 30. Elle rappelle que l’inscription à la bibliothèque est obligatoire.

Madame la mairesse informe les citoyens que les inscriptions au Club de lecture d’été TD 2026 sont maintenant en cours et se font directement à la bibliothèque municipale.

Madame Gagnon-Breton informe également les citoyens que, dans le cadre du programme Circonflexe, Prêt-pour-bouger, un service gratuit de prêt d’équipements sportifs est offert à la bibliothèque municipale. Ballons, raquettes, jeux d’extérieur, planches à roulettes, planches à pagaie et sacs d’explorateurs peuvent être empruntés pour une durée maximale d’une semaine.

Par ailleurs, Madame la mairesse informe les citoyens que le niveau vert est actuellement en vigueur en matière d’utilisation de l’eau.

Elle rappelle également l’importance d’économiser l’eau aujourd’hui pour demain, puisque chaque geste contribue à la préservation de cette ressource essentielle.

En terminant, Madame la mairesse informe les citoyens que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 13 juillet 2026, à 20 h.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2026-06-0169

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

Que la présente séance soit levée à 21 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 15 JUIN 2026
(Article 53 L.C.V.)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 juin 2026.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

Le responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 juin 2026.

Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier